

## COMPTE RENDU DE SEANCE SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an 2022 et le 6 Décembre à 20H30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de PARIS Dany Maire

**Présents** : M. PARIS Dany, Maire, Mmes : BOUTTELOUP Sylviane, DESLANDES Nadine, GARREAU Véronique, LEFEVRE-GIUDICE Laurence, SEPRÉ Nadège, SÉRAN Mélanie, MM : BERSON Jean-Pierre, DROUET Dominique, GILLETTE Mickaël, JUSSAUME Damien, NAVEAU Jean-Yves

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MOSSIAT Stéphanie à Mme SÉRAN Mélanie

**Absent(s)** : M. VÉRON Laurent

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 29/11/2022

**Date d'affichage** : 29/11/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme SÉRAN Mélanie

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- ETUDE DE DEUX DEMANDES D'AIDES POUR IMPAYES D'ENERGIE ET D'EAU - 2022-035
- LOYERS COMMUNAUX 2022 - 2022-036
- TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS - 2022-037
- DECISION MODIFICATIVE N° 02 - 2022-038
- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - 2022-039
- CHANGEMENT DE NOMS DE RUES - 2022-040
- PROJET D'IMPLANTATION DE 5 ÉOLIENNES SUR LE SITE DE AUVERS-SOUS-MONTFAUCON - 2022-041
- PARTAGE DES RECETTES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUES PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TA ENTRE LA COMMUNE ET LBN COMMUNAUTE - 2022-042
- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - 2022-043
- SPECTACLE DE NOËL DES ECOLES DE LA COMMUNE - 2022-044
- DECISION MODIFICATIVE N° 03 - 2022-045

### **ETUDE DE DEUX DEMANDES D'AIDES POUR IMPAYES D'ENERGIE ET D'EAU- réf : 2022-035**

Après avis de la commission du CCAS du 6 décembre 2022 et étude des dossiers, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de suivre le choix de cette dernière et d'attribuer les aides suivantes :

- Dossier n° 01-2022 : 0,00 €
- Dossier n° 02-2022 : 0,00 €

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 3)

### **LOYERS COMMUNAUX 2022 - réf : 2022-036**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'indice de fermage pour l'année 2022 est de 110,26 et qu'il convient de voter les loyers communaux suivants :

- GAEC PIQUET 58,31 €
- M. Sébastien VERGNE 104,64 €
- M. Mickaël GILLETTE 286,95 €

Après étude et délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide de voter ces montants.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

### **TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS - réf : 2022-037**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différents projets de travaux prévus pour 2023, à savoir :

- la réfection de la voirie, création de trottoirs aux normes PMR et la sécurisation du bourg,
- l'installation d'un terrain multisports,
- bâtiment 23 Grande : aménagement du RDC en vue d'y installer un commerce de proximité, ainsi que le changement de toutes les fenêtres du bâtiment,

Pour ce faire, il propose de demander les subventions suivantes :

- la voirie : le département (FDAU et Plan de Relance)
- le terrain multisports : l'Etat (DETR) et la CAF
- bâtiment 23 Grande Rue : le département, la région

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, ou le 1er Maire-Adjoint en son absence, à effectuer et signer toutes les demandes de subventions possibles auprès de tous les organismes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **DECISION MODIFICATIVE N° 02 - réf : 2022-038**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour payer les factures des études des travaux prévus sur la commune, il convient de prendre la décision modificative suivante :

#### Dépenses d'Investissement :

21318 - 95 : - 4.900,00 €

2031 - 95 : + 4.900,00 €

2184 - 40 : - 700,00 €

2031 - 40 : + 700,00 €

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations financières pour ce faire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - réf : 2022-039**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prochain recensement de la population de Vallon-sur-Gée se déroulera du 19 janvier au 18 février 2022.

La commune étant divisée en deux districts, pour ce faire, il convient de nommer 2 agents recenseurs, pour la période du 4 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire précise que l'INSEE versera une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement qui s'élève à 1.417 €.

Il propose de rémunérer les intervenants de la façon suivante :

- Le coordinateur percevra, pour la période de nomination, un forfait équivalant à 20 % de la dotation,
- les agents recenseurs percevront, pour la période de nomination, un forfait équivalent à un mois complet au taux du SMIC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à nommer les différents intervenants,
- AUTORISE le paiement de ces sommes sur le budget communal 2023 en section fonctionnement,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou la 3ème Maire-Adjointe en son absence, à signer tous les documents permettant de réaliser ce recensement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **CHANGEMENT DE NOMS DE RUES - réf : 2022-040**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal de :

- VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- AUTORISER Monsieur/Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **PROJET D'IMPLANTATION DE 5 ÉOLIENNES SUR LE SITE DE AUVERS-SOUS-MONTFAUCON - réf : 2022-041**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal du projet qui consiste en la création d'un parc éolien d'une puissance totale maximale de 24 MW, comprenant 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison, de voies d'accès, de fondations et abords, d'aires de stockage pendant la phase de construction et d'un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres et aux postes de livraison.

Il est demandé de formuler un avis sur la demande d'autorisation.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'émettre un avis DEFAVORABLE à ce projet.

A la majorité (pour : 1 contre : 9 abstentions : 3)

### **PARTAGE DES RECETTES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUES PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TA ENTRE LA COMMUNE ET LBN COMMUNAUTE - réf : 2022-042**

#### **Exposé du Maire -**

Les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 155 de la Loi de Finances pour 2021, prévoyant le transfert de la gestion de la taxe aux services fiscaux d'ici la fin de l'année 2022, et par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022,

**rendant obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'EPCI**, compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal.

**Ainsi, lorsque les communes sont les bénéficiaires de la part locale de la taxe d'aménagement, elles doivent désormais reverser tout ou partie du produit qu'elles perçoivent à la communauté de communes dont elles sont membres.** Jusqu'alors, ce reversement total ou partiel n'était qu'une possibilité, il devient "obligatoire".

- Cette disposition est **d'application** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (TA perçue en 2022)
- Le reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.
- La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « **tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences** ».

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et LBN Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022,

Considérant que l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 rend obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte-tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal,

Considérant que le type de travaux peuvent être tous travaux d'infrastructures tels que ; Voirie, éclairage public, réseaux numériques, bâtiments publics, zones d'activités ....

Le Conseil Communautaire de LBN Communauté, dans sa séance du 12 octobre 2022, a validé la proposition de partage de la Taxe d'aménagement sur la base de la méthode de calcul suivante ;

- Le calcul se base sur les investissements réalisés (ou en projet) dans les communes par LBN Communauté, en partant du principe qu'un type d'investissement= UN POINT, avec la proposition suivante (en% de la Recette TA perçue par la commune) :

De 1 à 2 points	1%
De 3 à 5 points	15%
De 6 à 9 points	25%
Au-delà de 9 points	40%

Le tableau ci-dessous permet de répertorier l'ensemble des investissements réalisés ou projetés par LBN Communauté sur le territoire des 29 communes membres.

	Montant TA (moyenne 3 dernières années)	Voirie	ZAE	Déchetteries	Piscine	Salle de sport	Salles	Pole intercommunal	Maison Santé	Cuisine centrale	Total	Taux de % reversé	Reecettes correspondantes
Amné en Champagne	1 452 €	1									1	1%	15 €
Auvers sous Montfaucon	- €	1									1	1%	- €
Avessé	948 €	1									1	1%	9 €
Brains sur Gée	1 728 €	1		1							2	1%	17 €
Brûlon	12 976 €	1	1	1		1	1			1	7	25%	3 244 €
Chantenay-Villedieu	2 611 €	1	1	1					1		4	15%	392 €
Chassillé	282 €	1									1	1%	3 €
Chemiré en Charnie	- €	1									1	1%	- €
Chevillé	2 349 €	1									1	1%	23 €
Coulans sur Gée	4 939 €	1	1			1	1		1		5	15%	741 €
Crannes en Champagne	548 €	1									1	1%	5 €
Épineu le Chevreuil	1 937 €	1									1	1%	19 €
Fontenay sur Vègre	541 €	1									1	1%	5 €
Joué en Charnie	- €	1	1								2	1%	- €
Longnes	717 €	1	1								2	1%	7 €
Loué	4 855 €	1	1	1	1	1		1	1		7	25%	1 214 €
Maigné	2 154 €	1									1	1%	22 €
Mareil en Champagne	2 209 €	1	1								2	1%	22 €
Noyen sur Sarthe	10 794 €	1	1	1							3	15%	1 619 €
Pirmil	2 039 €	1									1	1%	20 €
Poillé sur Vègre	1 531 €	1	1								2	1%	15 €
St Christophe en Champagne	431 €	1									1	1%	4 €
St Denis d'Orques	1 890 €	1	1	1							3	15%	283 €
St Ouen en Champagne	1 212 €	1									1	1%	12 €
St Pierre des Bois	607 €	1									1	1%	6 €
Tassé	711 €	1									1	1%	7 €
Tassillé	147 €	1									1	1%	1 €
Vallon sur Gée	1 773 €	1							1		2	1%	18 €
Viré en Champagne	370 €	1									1	1%	4 €
	61 748 €												7 729 €

Le calcul fait dans ce tableau étant réalisé à partir de la moyenne des recettes de TA perçues par les communes sur les 3 dernières années.

**Pour la commune de Vallon-sur-Gée, le reversement de la part de la TA communale perçue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixé à 1 %.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le principe de reversement de 1 % la part communale de taxe d'aménagement à LBN Communauté
- **DÉCIDE** que ce reversement sera effectif à partir des recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement et devant être signée avec LBN Communauté
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - réf : 2022-043**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Entretien des voiries, des espaces verts et des bâtiments communaux.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, soit 30/35ème, à compter du 16 janvier 2023, pour assurer l'entretien des voiries, des espaces verts et des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de d'Adjoint Technique. Par dérogation l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Grade d'Adjoint Technique - Echelon 8 soit un indice brut : 387.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**SPECTACLE DE NOËL DES ECOLES DE LA COMMUNE - réf : 2022-044**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le spectacle de Noël des écoles publiques Vallon-sur-Gée et Maigné et l'école privée Saint Joseph-Sainte Marie s'est déroulé le 5 décembre 2022.

Afin de financer ce spectacle, il est convenu que les deux communes, membres du SIVOS à savoir Vallon-sur-Gée et Maigné, verseront chacune une subvention, à hauteur de 50 % de la facture reçue par l'OGEC de l'Ecole Privée de Vallon-sur-Gée, soit 422,50 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme à l'OGEC de l'Ecole Saint Joseph-Sainte Marie.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**DECISION MODIFICATIVE N° 03 - réf : 2022-045**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour payer les factures des études des travaux prévus sur la commune, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

6711	:	- 500,00 €
7391171	:	- 1.000,00 €
7391172	:	+ 1.500,00 €

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les opérations financières pour ce faire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu :**

Séance levée à 22:40